

# DÉCRET

000

## accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 5'646'300.-- destiné à financer la seconde phase d'adaptation technique des systèmes d'information de l'Administration cantonale à la loi fédérale sur l'harmonisation de registres (LHR)

du 2 février 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 5'646'300.-- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la seconde phase d'adaptation technique des systèmes d'information de l'Administration cantonale à la loi fédérale sur l'harmonisation de registres (LHR).

### Art. 2

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, réparti et amorti en 5 ans.

### Art. 3

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale. Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 2 février 2010.

Le président  
du Grand Conseil :

*L. Chappuis*

Le président :

*P. Broulis*

(L.S.)

(L.S.)

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le chancelier :

*V. Grandjean*